



# Bulletin Officiel

*Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994*

N° 3429 — Jeudi 10 Septembre 2009

— 14<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### AUGMENTATION DE CAPITAL ANNONCEE

TUNISIAN QATARI BANK –TQB – 2

COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE  
EXTERIEUR – COTUNACE – 3

#### OFFRE A PRIX FERME - OPF- ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE

SOCIETE « LES CIMENTS DE BIZERTE» 4 - 8

#### CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE « MEUBLATEX 2008 » 9

COURBE DES TAUX 9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 10

AUGMENTATION DE  
CAPITAL ANNONCÉE

**AVIS DES SOCIETES**

**TUNISIAN QATARI BANK**  
**-TQB -**

Siège social : Rue Cité des Sciences, BP.320 - 1080 Tunis Cedex -

La Tunisian Qatari Bank –TQB– porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 26 février 2009 a décidé, dans sa première résolution, d'augmenter le capital social de la banque de **30.000.000 dinars** pour le porter de **30.000.000 dinars** à **60.000.000 dinars** et ce, par l'émission de **3.000.000 actions ordinaires nouvelles** de nominal 10 dinars chacune, à souscrire à parts égales par la partie tunisienne et la partie qatari.

Par ailleurs, ladite assemblée a délégué, dans sa troisième résolution, au Conseil d'Administration de la Banque, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital prévue, d'en fixer les modalités et d'en constater la réalisation.

Usant de ce pouvoir, le Conseil d'Administration de la TQB réuni le 20 août 2009 a fixé les conditions de cette augmentation comme suit :

**Cette augmentation est réservée aux détenteurs des actions à dividende prioritaire sans droit de vote et des actions ordinaires anciennes de la banque. La TQB n'aura pas recours, lors de cette augmentation aux procédures de démarchage et de publicité prévues pour les opérations par appel public à l'épargne.**

**Caractéristiques de l'émission :**

**Montant :**

Le capital social sera augmenté de **30.000.000 dinars** et ce, par la création et l'émission de **3.000.000 actions ordinaires nouvelles** de valeur nominale 10 dinars à souscrire en numéraire et à libérer à concurrence de trente pour cent (30%) à la souscription.

**Prix d'émission :**

Les actions ordinaires nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au pair, soit 10 dinars l'action, sans prime d'émission, à libérer du tiers à la souscription.

**Droit préférentiel de souscription :**

La souscription aux 3.000.000 actions ordinaires nouvelles sera réservée uniquement aux actionnaires détenteurs des actions ordinaires et/ou ceux détenteurs des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, composant le capital social actuel proportionnellement au montant de leurs actions.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue à raison d'**une (1) action ordinaire nouvelle pour une (1) action ordinaire ancienne ou une (1) action à dividende prioritaire sans droit de vote ancienne.**

**Période de souscription :**

La souscription aux 3.000.000 actions ordinaires nouvelles émises en numéraire est réservée aux actionnaires détenteurs des actions ordinaires et/ou ceux détenteurs des actions à dividende prioritaire sans droit de vote, composant le capital social actuel et ce, **du 15 septembre 2009 au 30 septembre 2009 inclus.**

**Lieu des souscriptions et des versements :**

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social de la Tunisian Qatari Bank, Rue Cité des Sciences, BP.320 – 1080 Tunis Cedex–.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la Tunisian Qatari Bank et ouvert auprès de la TQB Agence centrale, sous le numéro **23000241004925178848.**

**Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 3.000.000 actions ordinaires nouvelles émises porteront jouissance en dividendes **à partir du premier octobre 2009 et à hauteur du montant libéré** et seront assimilées aux actions ordinaires anciennes après la libération de la totalité de l'augmentation de capital en numéraire et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la BVMT.

**AVIS DES SOCIÉTÉS (suite)**

**COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE  
DU COMMERCE EXTERIEUR - COTUNACE -**

Siège social : Rue 8006 Montplaisir - 1002 Tunis -

La COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTERIEUR (COTUNACE) porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2009 a décidé, dans sa première résolution, d'augmenter le capital social de la compagnie de **5.000.000 dinars** pour le porter de **15.000.000 dinars** à **20.000.000 dinars** et ce, par l'émission de **50.000 actions nouvelles** d'une valeur nominale de 100 dinars chacune à souscrire en numéraire avec une prime d'émission de 19 dinars, soit un prix d'émission de 119 dinars.

L'assemblée a fixé les modalités de l'augmentation de capital par émission de nouvelles actions et suppression de droit préférentiel de souscription, et a conféré au Président du Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation de cette opération et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

**Caractéristiques de l'émission :**

**Montant :**

Le capital social sera augmenté d'un montant de **5.000.000 dinars** et sera porté de **15.000.000 dinars** à **20.000.000 dinars** par la création et l'émission de **50.000 actions nouvelles** de valeur nominale 100 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

L'opération proposée porte sur une augmentation de capital réservée à un partenaire technique lui permettant de détenir 25% du capital social après augmentation.

**Prix d'émission :**

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises au prix de **119 dinars** chacune, soit 100 dinars de valeur nominale et 19 dinars de prime d'émission.

La totalité du prix d'émission est exigible à la souscription.

**Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2009 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription en réservant la totalité de l'augmentation de capital, soit la souscription aux 50.000 actions nouvelles, au profit du partenaire technique la Compagnie Inter Arabe de Garantie des Investissements « DHAMEN » (CIAGI), dont le siège social est basé au Kuwait (Siège des Organisations Arabes-P.O/Box 23568, Safat 13096 Kuwait City, Kuwait).

**Période de souscription :**

La souscription aux 50.000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée à l'actionnaire sus-visé et ce, au plus tard fin octobre 2009.

Ce délai pourrait être prorogé par le Conseil d'Administration de la société.

**Lieu de souscription et de versement :**

La souscription et le versement seront reçus au siège social de la COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTERIEUR : Rue 8006 Montplaisir -1002- Tunis.

Les fonds versés à l'appui de la souscription seront déposés dans le compte indisponible réservé à l'augmentation de capital en numéraire de la COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE DU COMMERCE EXTERIEUR et ouvert auprès la Société Tunisienne de Banque (STB) Agence El Menzah Cité Mahrajène, sous le numéro **10 007 0371972486 788 47**.

**Jouissance des actions nouvelles souscrites :**

Les 50.000 actions nouvelles émises porteront jouissance à partir de la date de la déclaration de souscription et de versement relative à la présente augmentation de capital. A compter de cette date, ces actions jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, et seront soumises à toutes les dispositions réglementaires et statutaires. Les dividendes des nouvelles actions seront calculés à partir de cette date sur la base du prorata temporis.

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**OFFRE A PRIX FERME - OPF -  
ET ADMISSION AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LABOURSE  
DES ACTIONS DE LA SOCIETE « LES CIMENTS DE BIZERTE »**

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société « Les Ciments de Bizerte ».

Dans le cadre du prospectus, la société « Les Ciments de Bizerte » a pris les engagements suivants :

- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- tenir une communication financière au moins une fois par an.

**ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « LES CIMENTS DE BIZERTE » AU MARCHE PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :**

La Bourse a donné, en date du 07/08/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « Les Ciments de Bizerte » au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société « Les Ciments de Bizerte » se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 11,500 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

• **Décisions ayant autorisé l'opération :**

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 17/07/2009, et conformément à la décision de la CAREPP du 29/06/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société « Les Ciments de Bizerte » tenue le 05/08/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

• **Autorisation d'augmentation du capital :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/08/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Les Ciments de Bizerte » de 35 237 830 dinars à 44 047 290 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 8 809 460 dinars et l'émission de 8 809 460 actions nouvelles au prix d'émission de 11,500 dinars l'action, représentant un nominal de un (1) dinar et une prime d'émission de 10,500 dinars à libérer intégralement à la souscription.

• **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 05/08/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

• **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 8 809 460 actions d'une valeur nominale de un (1) dinar chacune, représentant 20% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

**1- Présentation de la société :**

**Dénomination :** « Les Ciments de Bizerte »

**Siège social :** Baie de Sebra – BP 53 – 7018 Bizerte

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 01/11/1950

**Capital social :** 35 237 830 dinars divisé en 35 237 830 actions de nominal un (1) dinar\* entièrement libérées.

**Objet social :**

La société a principalement pour objet :

- La fabrication, la vente et l'exportation des chaux, ciments et produits hydrauliques ou non et, généralement de tous produits concernant le bâtiment.
- L'étude de toutes affaires industrielles, minières, commerciales ou agricoles.
- L'exploitation de l'énergie électrique sous toutes ses formes, l'acquisition et l'établissement de toutes installations électriques ou de toute autre nature.
- La création, l'acquisition, et l'exploitation de tous moyens de transport pouvant être utiles ou nécessaires à l'exploitation des usines et des établissements industriels de la société.
- La création la construction, l'acquisition, l'aménagement, la prise à bail, la location et l'exploitation de toutes concessions, de tous immeubles, bâtiments et locaux, ainsi que tout le matériel, machines, mobilier et accessoires nécessaires aux besoins industriels et commerciaux de la société.
- L'exploitation de toutes mines, carrières, forêts chutes d'eau, etc...
- L'installation et l'exploitation de toutes industries annexes comportant notamment l'acquisition, l'achat, la prise, l'obtention, la cession, la vente et l'exploitation de tous brevets, certificats, licences et de tous procédés brevetés ou non se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.
- La prise de participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'Objet Social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- Et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.

**2- Période de validité de l'offre :**

L'offre à prix ferme est ouverte au public du **10/09/2009 au 30/09/2009 inclus**.

**3- Date de jouissance des actions :**

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

-----  
 (\*) L'AGE du 05/08/2009 a décidé de réduire la valeur nominale de l'action de 10 dinars à 1 dinar.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**4- Prix de l'offre :**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société « Les Ciments de Bizerte » a été fixé à **11,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

**5- Etablissements domiciliaires :**

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société « Les Ciments de Bizerte » exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°03 135 120 0321 046237 68 ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole Succursale de Tunis.

**6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :**

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 8 809 460 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 20% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05/08/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente offre à prix ferme seront réparties en cinq catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 60% des actions offertes, soit 5 285 676 actions, seront réservées aux institutionnels privés tunisiens autres que les OPCVM (banques, assurances, SICAF, SICAR et les caisses de retraite) sollicitant au plus 2 202 364 actions, soit 5% du capital social après augmentation ;
- ❖ **Catégorie B** : 15% des actions offertes, soit 1 321 419 actions, seront réservées aux OPCVM privés tunisiens (SICAV et FCP) ;
- ❖ **Catégorie C** : 20% des actions offertes, soit 1 761 892 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 101 actions et au plus 220 236 actions soit 0,5% du capital social après augmentation ;
- ❖ **Catégorie D** : 4% des actions offertes, soit 352 378 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 100 actions ;
- ❖ **Catégorie E** : 1% des actions offertes, soit 88 095 actions, seront réservées au personnel de la Société « Les Ciments de Bizerte ».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce ;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

La demande de souscription doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à dix (10) actions ni supérieur à 0,5% du capital social, soit 220 236 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social, soit 2 202 364 actions pour les institutionnels. En tout état de cause, la quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale par catégorie.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé ;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

### **7- Modalités de paiement du prix :**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société « Les Ciments de Bizerte » a été fixé à **11,500 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société Les Ciments de Bizerte dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

### **8- Mode de répartition des titres :**

Les actions offertes seront réparties en cinq catégories

- ❖ 60% pour la catégorie A « les institutionnels privés tunisiens autres que les OPCVM », soit 5 285 676 actions,
- ❖ 15% pour la catégorie B « les OPCVM privés tunisiens », soit 1 321 419 actions,
- ❖ 20% pour la catégorie C « les personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 101 actions et au plus 220 236 actions », soit 1 761 892 actions,
- ❖ 4% pour la catégorie D « les personnes physiques et/ou morales tunisiennes sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 100 actions », soit 352 378 actions,
- ❖ 1% pour la catégorie E « le personnel de la Société Les Ciments de Bizerte », soit 88 095 actions.

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A, B, C et E** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.  
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D puis à la catégorie E.

**9- Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

**10-Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de la BNA Capitaux - intermédiaires en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

**11-Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

**12-Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société « Les Ciments de Bizerte » sont inscrites sur les comptes de la STICODEVAM depuis le 23/07/2009 sous le code ISIN TN0007350010.

Les actions de la société seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse.

**13- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 09-0663 du 24 août 2009, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de la société « Les Ciments de Bizerte », de la BNA Capitaux - intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**



CLOTURE DE  
SOUSCRIPTIONS

**AVIS DES SOCIETES (suite)**

**EMPRUNT OBLIGATAIRE**  
**«MEUBLATEX 2008»**

Amen invest, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire «Meublalex 2008» de D. 10 000 000, ouvertes au public le 21 août 2009, ont été clôturées le 28 août 2009.

2009 - AS - 1773

**AVIS**

**COURBE DES TAUX DU 10 SEPTEMBRE 2009**

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,238%		
TN0008002305	BTCT 52 semaines 27/10/2009		4,240%	
TN0008002313	BTCT 52 semaines 24/11/2009		4,241%	
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,246%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,247%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,247%	1 013,855
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,249%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,251%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,253%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010	4,254%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"	4,301%		999,902
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,344%	1 038,033
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,414%	1 018,239
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,455%	1 059,992
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,491%	1 121,868
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,508%	1 158,777
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,549%	1 114,853
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	4,626%		1 033,835
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,711%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,819%	1 123,068
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,025%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,061%		1 031,898
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,520%	1 122,620

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

